

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté abrogeant l'arrêté du 15 mars 2016 mettant en demeure la société SOGIPHAR pour son établissement implanté sur le territoire de la commune de Grandvilliers

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de La Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres I^{er} et V des parties législative et réglementaire ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2016, faisant suite au rapport de l'inspection des installations classées du 25 janvier 2016, mettant en demeure la société SOGIPHAR pour son établissement implanté sur le territoire de la commune de Grandvilliers ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 20 février 2018 faisant suite à la visite du site du 14 février 2018, dans lequel il est précisé que l'exploitant a respecté l'arrêté de mise en demeure susvisé et proposant la levée de cette injonction ;

Vu le courrier adressé à la société SOGIPHAR le 20 février 2018 par l'inspection des installations classées, l'informant de la levée de la mise en demeure susvisée ;

Considérant que l'exploitant a respecté la mise en demeure du 15 mars 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté de mise en demeure du 15 mars 2016 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté de mise en demeure délivré le 15 mars 2016 à la société SOGIPHAR est abrogé.

ARTICLE 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est notifié à la société SOGIPHAR.

Il est affiché en mairie de Grandvilliers pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Grandvilliers fait connaître, par procès verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" à la rubrique installation classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

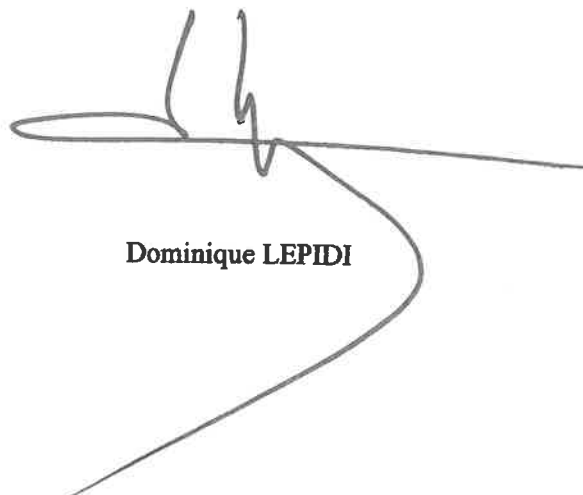
<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

ARTICLE 4:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Grandvilliers, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des Territoires, l'inspectrice de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le **07 MAI 2018**

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général



Dominique LEPIDI

Destinataires

Société SOGIPHAR
Zone Industrielle
Route de Feuquières
60210 GRANDVILLIERS

Monsieur le Maire de Grandvilliers

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Madame l'inspectrice de l'environnement
S/c de Monsieur le chef de l'Unité départementale Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France